

Règlement Trail du Josas 2024

1- Lieu date et nature de la compétition

Le Trail du Josas aura lieu le dimanche 24 mars 2024. Samedi 23 mars courses des enfants.

Les Départs et arrivées de toutes les épreuves se feront au CSA de Jouy en Josas ,35 rue St Roch 78350 JOUY en Josas.

Programme du samedi 25 mars :

- 1000m : éveil athlétique : enfants né entre 2015 et 2017
- 1500m : Poussins : enfants nés en 2013-2014
- 3000m : Benjamins-minimes : enfants nés en 2009-2012

Programme du dimanche 26 mars :

- L'Oberkampf : 35km : départ 8h30 800 D+ Catégorie S
- La Blum 25km : départ 9h15 600 D+ catégorie XS
- La Calmette : 15 km : départ 10h 400 D+ catégorie XXS
- La marche Nordique : 15km départ 10h

Départ/Briefing : Le départ sera donné sur le lieu de la remise des dossards, le briefing sera réalisé 10 min avant chaque départ

2- Organisateur

Madame, Marie-Hélène AUBERT

Maire de Jouy en Josas Mairie de Jouy en Josas

BP 33 78354 Jouy en Josas 01 39 20 11 12 ou 06 85 06 29 98

Mail : t.rossignol@jouy-en-josas.fr et traildujosas@gmail.com

3- Conditions de participation -

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : o Fédération des clubs de la défense (FCD), o Fédération française du sport adapté (FFSA), o Fédération française handisport (FFH), o Fédération sportive de la police nationale (FSPN), o Fédération sportive des ASPTT, o Fédération sportive et culturelle de France(FSCF), o

Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT), o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour les épreuves enfants du samedi 23 mars

- Le coureur doit présenter soit un certificat médical soit le questionnaire santé. Dans le cas du questionnaire si toutes les réponses sont négatives alors il sera valable dans le cas contraire un certificat médical de moins de 6 mois attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée sera obligatoire pour participer.
- Date limite d'inscription le 23 mars 2024.
- *Tous les participants devront être en possession d'une autorisation parentale de participation*
- Les courses ne sont pas chronométrées.

Les épreuves du dimanche 24 mars

- L'épreuve du 15 km est ouverte à partir de 16 ans (Cadets et Junior) année de naissance 2008 et avant.
- Les épreuves du 42 et 28 km sont ouvertes à partir de 20 ans et plus (espoirs, seniors et Masters)
- *Les athlètes mineurs devront être en possession d'une autorisation parentale de participation. (15km)*
- Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil hormis de type goélette.
- Utilisation des bâtons INTERDIT sauf pour la marche nordique
- Le temps maximum allouée pour la course est de : 5h pour le 35km, 3h30 pour le 28 km, 2h30 pour le 15 km.
- Barrière horaires 11h15 au km 12,8 pour la Blum et km 18,8 pour l'Oberkampf.
- Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard.
- L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.
- Tout engagement est personnel.

- Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.
- Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4- Tarifs

Les tarifs des différentes courses sont les suivants:

- 1000m : 3 euros (sur place 4 euros)
- 1500m : 3 euros (sur place 4 euros)
- 3000m : 3 euros (sur place 4 euros)
- 15km et marche nordique : 20 euros
- 25km : 30 euros
- 35 km : 40euros

Le repas (paella, boisson, yaourt) est prévu dans le prix d'inscription des courses : 15km, 25km et 35km ainsi que la marche nordique.

Les inscriptions se font uniquement sur internet sur un site dédié à cet événement : www.oxybol.fr
Aucun accusé de réception n'est adressé.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à un remboursement en cas de non-participation. Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement. Les transferts de dossards sont autorisés jusqu'au 10 mars 2024 soit 15 jours avant la course.

Si une annulation est décidée par l'organisation, un remboursement total sera effectué hors frais bancaires.

5- Matériel obligatoire

- Réserve d'eau (ceinture porte bidon ou camelback)
- Couverture de survie
- Téléphone portable (en cas d'urgence)

6-Assurance/ Responsabilité

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Cette assurance responsabilité civile certifie garantir les conséquences pécuniaires des responsabilités encourues par l'Assuré, du fait de l'organisation de l'évènement Trail du Josas 2023.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liées à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance « individuel accident » couvrant leurs propres risques.

7- Classements

Un classement Scratch pour chaque épreuve (Calmette, Blum et Oberkampf et marche nordique) Un classement par catégorie :

- Cadets : né entre 2007 et 2008

- Juniors : né entre 2005 et 2006
- Espoirs : né entre 2002 et 2004
- Séniors : né entre 1990 et 2001
- Masters : né en 1989 et avant

8-Récompenses

Lots aux 3 premiers de chaque épreuve (Calmette, Blum et Oberkampf et marche nordique) Hommes/Femmes au scratch.

Lots au premier Hommes/Femmes pour chaque épreuve (Calmette, Blum et Oberkampf) des catégories suivantes :

- Cadets (uniquement sur la Calmette)
- Juniors (uniquement sur la Calmette)
- Espoirs
- Séniors
- Masters M0/M1
- Masters M2/M3
- Masters M4/M5
- Masters M6 à M10

Pas de cumul possible

9-Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet suivant

- <https://www.traildujosas.com>,
- <https://www.oxybol.fr/resultats.php>
- <https://www.jouy-enjosas.fr>
- sur le site de la Fédération française d'athlétisme

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime.

10-Ravitaillements

Cette course est en semi auto -suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaire.

1 ou 2 ravitaillements (solides/liquides) seront présents sur le parcours de 35km et 25km. 1 seul sur le 15km. Ravitaillement arrivée pour tous.

11- Environnement

Parce que nous aimons la nature, respectons-la.

Ne jeter aucun déchet sur le parcours (papiers, emballage de barres, tubes, ...). Quelques grammes en plus dans vos poches ne vous retarderont pas. Gardons l'esprit Trail. Toute personne ne respectant pas cette règle sera disqualifiée.

12- Sécurité et soins

- Les différentes épreuves se déroulent en ville, et sur chemins.
- Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.
- En cas d'abandon, ou de problème physique le coureur pourra être récupéré sur les différents ravitaillements du parcours. Il pourra être pris en charge par un serre fil de la course ou un bénévole en poste. Des patrouilleurs en VTT assureront la sécurité des coureurs et de la course. Si l'organisation ou l'équipe médicale stoppe la course d'un coureur pour le prendre en charge et que celui-ci n'obtempère pas, la responsabilité de l'organisation est dérogée.
- Il est prévu à l'arrivée des stands de récupération avec kinésithérapeutes et podologues (sous conditions sanitaires viables).
- De part de sa participation, le concurrent renonce à tout droit à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.
- En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entrainera de-facto, à la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.
- L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

13- Protocole sanitaire

Le coureur devra obligatoirement lire et signer la charte du coureur et aussi le protocole sanitaire mis en place par l'organisation si besoin.